

Pour un entreposage sécuritaire des matières résiduelles



Sylvie Bédard
asstsas

Un établissement de santé entrepose des matières résiduelles (MR) dans des conditions dangereuses pour les travailleurs, tant la concentration de produits chimiques est importante... Cette situation réelle est, souhaitons-le, rarissime. L'entreposage est la dernière étape de la circulation des MR avant leur traitement. Voici quelques balises pour en assurer la sécurité.

Identification des MR

Il importe de faire l'inventaire des produits à entreposer ainsi que des volumes. Ces paramètres conditionnent les besoins en espace et les particularités d'aménagement. Par exemple, l'entreposage terminal des contenants de déchets biomédicaux doit être réalisé à 4 °C ou moins.

Certains produits comportent des risques d'inflammabilité, de toxicité, de corrosivité, d'infectiosité qui doivent être contrôlés en conséquence.

Du côté des MR chimiques, un produit toxique ne peut être rejeté à l'égout s'il a conservé ses propriétés initiales, à moins d'une autorisation en ce sens. Les volumes entreposés peuvent donc être importants, selon la fréquence des collectes.

Propriétés des produits

Certains produits comportent des risques d'inflammabilité, de toxicité, de corrosivité, d'infectiosité qui doivent être contrôlés en conséquence. Aucun entrepôt n'est universel. Le préventionniste est une ressource à consulter. Pour les MR chimiques, les fiches de sécurité des produits initiaux sont un outil d'information privilégié pour identifier les catégories de danger. Un chimiste peut compléter l'analyse. Les services de protection incendie sont également au fait des exigences de la localité.

Les produits radioactifs sont, quant à eux, sous la responsabilité de l'officier de radioprotection. L'infirmière en prévention des infections et le pharmacien sont des personnes-ressources pour la manipulation sécuritaire des déchets biomédicaux et les MR pharmaceutiques.

Regroupement des différentes catégories de MR^{1,2}

Un principe général consiste à regrouper, à proximité, des produits compatibles et à les séparer de ceux qui pourraient causer des réactions dangereuses, si un contact survenait. L'analyse des fiches de sécurité du produit initial fournit une bonne portion des réponses pour les MR chimiques, en repérant les classes de danger (ex. : catégories SIMDUT) et en examinant les sections sur la réactivité et le stockage. Dans certains cas, comme pour les produits inflammables, les volumes stockés devront aussi être pris en considération pour prévenir les risques d'incendie et d'explosion.

Lieu d'entreposage

Idéalement, l'entreposage est localisé à proximité des principaux producteurs de déchets. Toutefois, la proximité du quai de chargement est souvent le critère déterminant. Les routes à emprunter pour s'y rendre sont également à planifier, considérant que l'on doit tenter de minimiser le contact avec la clientèle, le public et le matériel propre (service alimentaire, buanderie)³.

Les modalités pour accéder au local d'entreposage sont à considérer pour assurer leur adéquation avec les produits et les parcours. On n'utilisera pas le même type de chariot pour prendre ou non l'ascenseur, parcourir des distances

Les modalités pour accéder au local d'entreposage sont à considérer pour assurer leur adéquation avec les produits et les parcours.

rectilignes ou des corridors étroits, par exemple⁴. La planification d'un entreposage extérieur mérite qu'on réfléchisse aux distances à parcourir sous intempéries,

aux accès (ex. : pente, porte, ascenseur) et aux variations de température.

Outre la division de la superficie requise en zones réservées pour chaque type de produits, l'aménagement doit tenir compte :

- > des volumes à stocker ;
- > des opérations prévues (ex. : transvasement, empilement en étagères, recours à des services de « lab packs ») ;
- > des équipements (ex. : bidons appropriés aux inflammables, transpalettes, chariots de livraison, étagères adaptées, pesée au sol) ;
- > de l'accessibilité sécuritaire aux contenants (ex. : étagères plutôt qu'empilement au sol, dégagement pour circuler) ;
- > des exigences de température, ventilation, rétention des fuites, dispositifs d'urgence (douche oculaire ou corporelle, trousse de déversement, équipement de protection individuel) et de protection incendie. ●

RÉFÉRENCES

1. DUMONT, J. « Exigences réglementaires et mode d'emploi pour l'entreposage », *Objectif prévention*, vol. 34, n° 1, p. 3 (www.asstsas.qc.ca).
2. LEQUOC, S. « Entreposage des liquides inflammables et combustibles », *Objectif prévention*, vol. 33, n° 3, p. 25 (www.asstsas.qc.ca).

3. CSA Z317.10-09. *Handling of Waste Materials in Health Care Facilities and Veterinary Health Care Facilities*, 41 p.

4. Voir le dossier thématique Équipements / chariots (www.asstsas.qc.ca/dossiers-thematiques.html).

POUR EN SAVOIR PLUS !

Règlement sur les matières dangereuses (règles générales d'entreposage, de conservation, d'étiquetage, de contenants).

Règlement sur les déchets biomédicaux (réfrigération, accès, tenue de registre, pesée).

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (mesures d'urgence, ventilation, dispositif de rétention).

Code national de prévention des incendies et norme 30-196 du National Fire Protection Association (produits inflammables, combustibles ou explosifs).

ASP IMPRIMERIE ET ACTIVITÉS CONNEXES.
L'entreposage des solvants, 2012, 8 p.
(www.aspimprimerie.qc.ca).

CCHST. *Comment travailler en toute sécurité avec les liquides inflammables et combustibles ?*
(www.cchst.ca/oshanswers/prevention/flammable_general.html#_1_10).



Entreposage de matières inflammables avec mise à la terre et bacs de rétention.



Affichage requis aux endroits stratégiques.